

**Décision n° 0673 du 19/09/2024 portant délégation de signature au sein de l'établissement en gestion directe : Lycée La Fontaine– Niamey– Niger**

## **La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 452-3, R. 421-13, D. 452-10 et D. 452-11 ;

Vu le décret du 26 juillet 2023 portant nomination de Madame Claudia SCHERER-EFFOSSE directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger à compter du 28 août 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2024 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu la délibération n°31-2019 du 26 novembre 2019 du conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger relative à la détermination des catégories de conventions soumises à l'approbation de Conseil d'administration ;

Vu le contrat de Monsieur Thomas PELLION, chef du bureau de la synthèse budgétaire à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de Mme Valérie FOULFOIN, chargée de mission en charge de la dépense, au de la synthèse budgétaire l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

### **Décide**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur M. Thomas PELLION, chef du bureau de la synthèse budgétaire, à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la directrice générale, pour le Lycée La Fontaine de Niamey au Niger :

- les actes d'engagement de dépenses dans la limite de 100 000 € TTC, à l'exception des indemnités de licenciement et des indemnités exceptionnelles de droit local ;

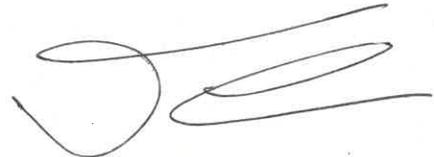
- la certification du service fait et des pièces justificatives ;
- tous les actes de liquidation et d'ordonnement de dépenses y compris relatifs à la masse salariale, et ordre de reversement, les titres, les réductions de titres et les demandes de versement (décaissement).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas PELLION, Mme Valérie FOULFOIN bénéficie d'une délégation de signature dans les conditions définies à l'article 1.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'établissement.

Fait à Paris, le 19/09/2024

**La directrice générale de l'AEFE,**



**Claudia SCHERER-EFFOSSE**